

## DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

# COMMUNIQUÉ

### Relatif au Remboursement des Crédits de TVA

Compte tenu du contexte de crise sanitaire qui prévaut actuellement, la Direction Générale des Impôts (DGI) tient à informer les bénéficiaires du droit à remboursement de crédit de TVA (RCTVA) que le prochain **dépôt des demandes** de RCTVA pourra se faire jusqu'au **10ème jour** qui suit la fin officielle de la période de confinement partiel.

Les demandeurs de RCTVA sont, de ce fait, invités à contacter la Division Accueil du Service de Remboursement de Crédit de TVA (SRCTVA), dès la reprise officielle, même partielle, des activités de l'Administration pour prendre connaissance de l'organisation, notamment du rendez-vous auquel chaque entreprise déposera sa demande.

En ce qui concerne les **réclamations** qui auraient dû être déposées pendant la période de confinement, le délai de leur dépôt est prolongé jusqu'au **5ème jour** qui suit cette reprise officielle, même partielle, des activités de l'Administration. Passé ce délai, ces réclamations seront atteintes de forclusion.

Fait à Antananarivo, le 03 APR 2020

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES IMPÔTS



GERMAIN  
*Inspecteur des Impôts*